



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

PLÉNIÈRE

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE SUR LA PARTIE « GÉNÉRALITÉS » DE SON RAPPORT ET SUR LES POINTS 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 ET 52 DE L'ORDRE DU JOUR

(Rapport présenté par le Président de la Commission administrative)

Le texte ci-joint destiné à la partie « Généralités » de son rapport et les éléments ci-joints sur les points 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52 de l'ordre du jour ont été approuvés par la Commission administrative. Les Résolutions 42/1, 43/1, 45/1, 46/1, 49/1 et 50/1 sont recommandées à la plénière pour adoption.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE À L'ASSEMBLÉE

1. La Commission administrative a tenu deux séances entre le 26 septembre et le 30 septembre 2019.
2. M. Mark Rodmell (Royaume-Uni) a été élu Président de la Commission administrative lors de la séance plénière de l'Assemblée tenue le 24 septembre 2019.
3. À sa première séance, la Commission a élu Mme Paule Assoumou epse Koki (Cameroun) Première Vice-Présidente et Mme Eileen Poh (Singapour) Seconde Vice-Présidente, sur proposition du Royaume-Uni, appuyée par l'Australie.
4. Les Représentants d'au moins 86 États membres ont assisté à une ou plusieurs séances de la Commission.
5. M. Aliu, Président du Conseil, était présent au début de la première séance de la Commission, a prononcé une déclaration liminaire d'ouverture, puis s'est rendu au Comité exécutif. La Secrétaire générale, Mme Fang Liu, a assisté à la première séance de la Commission lors de l'examen du point 42 de l'ordre du jour, sur le budget. Elle a fait une déclaration sur l'engagement de l'Organisation à soutenir le Conseil et a respectueusement demandé le soutien du Conseil pour ce qui est du budget.
6. Le Secrétaire de la Commission était Mme M. Hemmerde, Sous-Directeur chargé des finances. Mme X. Liu, Chef de la Section des services de comptabilité, Mme L. Lim, Chef des services financiers, et Mme K. Balram, Chef de la Section de l'emploi et de l'administration du personnel, étaient sous-secrétaires ; Mme S. Muldoon, Analyste budgétaire associée, et Mme R. Zhao, Chef de l'unité du grand livre et du suivi, étaient secrétaires adjointes ; M. A. Byrne, Administrateur – Trésorerie, et Mme Z. Amhal, Chef du groupe des comptes débiteurs, étaient chargés d'assurer la liaison. Mme A. Borsellino (FIN) et Mme S. Callaghan (ADB) étaient commis en chef. De plus, des membres du personnel de soutien de l'ADB étaient présents à la séance, à savoir : Mme S. Brand, Chef de la Section de la gestion des recettes et des produits ; Mme. S. Rose, Chef de la Section de l'élaboration des politiques, du développement organisationnel et du perfectionnement du personnel; et Mme G. Newton, Administratrice RH, Genre et sensibilisation.

Organisation des travaux

7. À sa première séance, le Président de la Commission administrative a souhaité la bienvenue aux délégués et a demandé au Secrétaire de la Commission de présenter les points au programme. Ce dernier a aussi fait des présentations sur le budget et les barèmes de contribution afin de donner un panorama détaillé de ces deux sujets. Le consensus était que des délibérations approfondies sur tous les points pertinents ont eu lieu au niveau du Conseil, ce qui a permis un examen efficace et rapide des points à la première séance.

Ordre du jour

8. Les points renvoyés à la Commission par la Plénière et par le Comité exécutif ont été examinés.

- 41 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018
- 42 : Budgets pour 2020, 2021 et 2022
- 43 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention
- 44 : Arriérés de contributions
- 45 : Contributions au Fonds général pour 2020, 2021 et 2022
- 46 : Rapport sur le Fonds de roulement
- 47 : Usage fait de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie
- 48 : Modification du Règlement financier
- 49 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2016, 2017 et 2018
- 50 : Nomination du Commissaire aux comptes
- 51 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines
- 52 : Autres questions à examiner par la Commission administrative

9. Les documents et notes de travail examinés par la Commission sont énumérés pour chaque point de l'ordre du jour à l'appendice au présent rapport (cf. page^{*}).

10. Les décisions prises par la Commission sur chacun des points de l'ordre du jour sont indiquées séparément dans les paragraphes qui suivent. Les textes sont disposés suivant l'ordre numérique des points de l'ordre du jour examinés par la Commission administrative à sa deuxième séance, le 30 septembre 2019.

Conclusion

11. Le Président a remercié les délégués et le Secrétariat pour la façon efficace dont les travaux se sont déroulés, notant que les points de l'ordre du jour ont été examinés en une seule séance et les rapports de la Commission administrative, en une seule autre, de courte durée, soit un total de deux séances de la Commission administrative pendant la 40^e session de l'Assemblée, et cela en dépit du fait que la Commission avait un mandat plus lourd que lors des dernières sessions de l'Assemblée.

* Ce renseignement figurera dans l'édition finale du rapport.

Point 41 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018

41.1 La Commission est saisie par la Plénière de la section « Faits saillants financiers » des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2016, 2017 et 2018 et du rapport supplémentaire sur le premier semestre de 2019 qui sont de son ressort.

41.2 À sa première séance, la Commission prend note du contenu et de la présentation de la section intitulée « Faits saillants financiers » des rapports annuels pour les années 2016, 2017 et 2018 et du rapport supplémentaire sur le premier semestre de 2019 (<http://www.icao.int/annual-report-2016/Pages/default.aspx> ; <http://www.icao.int/annual-report-2017/Pages/default.aspx> ; <http://www.icao.int/annual-report-2018/Pages/default.aspx> et Supplément).

41.3 La Commission recommande à la Plénière d'approuver la section des rapports annuels intitulée « Faits saillants financiers ».

Point 43 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

43.1 À sa première séance, la Commission note les informations présentées dans le rapport verbal de situation, indiquant que depuis la 39^e session de l'Assemblée, deux nouveaux États, Tuvalu et la Dominique, ont adhéré à la Convention et devenu membres de l'OACI.

43.2 Après examen, la Commission administrative présente la résolution ci-dessous pour adoption par l'Assemblée, et elle est approuvée telle que présentée ci-après.

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION****Résolution 43/1 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention**

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que les paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier disposent que, si l'Assemblée n'est pas en session, le Conseil fixe le montant des contributions et de l'avance au Fonds de roulement d'un nouvel État membre, sous réserve d'approbation ou d'ajustement par l'Assemblée lors de sa session suivante ;
 - b) que le Conseil a agi conformément à ces dispositions en ce qui concerne les États qui sont devenus membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale après la 39^e session de l'Assemblée et qui sont soumis à contribution comme il est indiqué ci-dessous ;
2. *Confirme* en conséquence la décision du Conseil portant fixation des contributions et des avances au Fonds de roulement des États ci-après aux taux indiqués, ces taux de contribution devant s'appliquer à compter des dates de contribution indiquées :

Nouvel État membre	Devenu membre le	Soumis à contribution à partir du	Taux de contribution
Tuvalu	18 novembre 2017	1 ^{er} décembre 2017	0,06 %
Dominique	13 avril 2019	1 ^{er} mai 2019	0,06 %

Point 44 : Arriérés de contributions

44.1 À sa première séance, la Commission examine la note A40-WP/46, EX/15, AD/16, Révision n° 1, et l'Additif n° 1 à l'Appendice C, qui donnent des renseignements sur les aspects financiers de la question des arriérés de contributions au 16 septembre 2019 et sur les États membres dont le droit de vote est considéré comme étant suspendu au 24 septembre 2019. Le point 10 de la note de travail a précédemment été examiné par le Comité exécutif, à sa première séance, au cours de laquelle la Plénière a approuvé le rapport verbal du Comité exécutif.

44:2 La Commission examine la note A40-WP/38, AD/9 concernant l'application des fonds provenant des mesures incitatives pour le règlement des arriérés de longue date (Rapport sur la Résolution A38-25 de l'Assemblée). Elle est invitée à noter la mesure prise en application de la Résolution A39-37 de l'Assemblée, à savoir le transfert de 1,0 million CAD pour financer le budget ordinaire de 2017, 2018 et 2019. Au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'excédent non réservé et aucune somme supplémentaire n'est prévue dans le fonds jusqu'à la fin de 2019.

Point 45 : Contributions au Fonds général pour 2020, 2021 et 2022

45.1 À sa première séance, la Commission administrative examine la note A40-WP/36, AD/7, sur les projets de barèmes des contributions pour le triennat 2020, 2021 et 2022.

45.2 Il est expliqué que la méthodologie n'est pas modifiée et que les principes actuels en matière de détermination des contributions sont maintenus.

45.3 La Commission administrative recommande que la Plénière adopte le projet de Résolution 45/1.

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION**

Résolution 45/1 : Contributions au Fonds général pour 2020, 2021 et 2022

L'Assemblée :

Décide :

1. que les contributions des États membres fixées pour 2020, 2021 et 2022 conformément à l'article 61, Chapitre XII, de la Convention seront déterminées compte tenu des barèmes ci-dessous :

États membres	Projet des barèmes de contributions 2020, 2021, 2022
	%
Afghanistan	0,06
Afrique du Sud	0,29
Albanie	0,06
Algérie	0,11
Allemagne	5,08
Andorre	0,06
Angola	0,08
Antigua-et-Barbuda	0,06
Arabie saoudite	1,04
Argentine	0,70
Arménie	0,06
Australie	1,91
Autriche	0,55
Azerbaïdjan	0,07
Bahamas	0,06
Bahreïn	0,09
Bangladesh	0,09
Barbade	0,06
Bélarus	0,06
Belgique	0,70
Belize	0,06
Bénin	0,06
Bhoutan	0,06
Bolivie (État plurinational de)	0,06
Bosnie-Herzégovine	0,06
Botswana	0,06
Brésil	2,27
Brunéi Darussalam	0,06
Bulgarie	0,06
Burkina Faso	0,06

États membres	Projet des barèmes de contributions 2020, 2021, 2022
	%
Burundi	0,06
Cabo Verde	0,06
Cambodge	0,06
Cameroun	0,06
Canada	2,51
Chili	0,41
Chine	11,39
Chypre	0,06
Colombie	0,32
Comores	0,06
Congo	0,06
Costa Rica	0,06
Côte d'Ivoire	0,06
Croatie	0,06
Cuba	0,06
Danemark	0,42
Djibouti	0,06
Dominique	0,06
Égypte	0,23
El Salvador	0,06
Émirats arabes unis	2,17
Équateur	0,07
Érythrée	0,06
Espagne	1,78
Estonie	0,06
Eswatini	0,06
États-Unis	20,50
Éthiopie	0,22
Fédération de Russie	2,23
Fidji	0,06
Finlande	0,41
France	3,66

États membres	Projet des barèmes de contributions 2020, 2021, 2022
	%
Gabon	0,06
Gambie	0,06
Géorgie	0,06
Ghana	0,06
Grèce	0,28
Grenade	0,06
Guatemala	0,06
Guinée	0,06
Guinée équatoriale	0,06
Guinée-Bissau	0,06
Guyana	0,06
Haïti	0,06
Honduras	0,06
Hongrie	0,23
Îles Cook	0,06
Îles Marshall	0,06
Îles Salomon	0,06
Inde	0,95
Indonésie	0,59
Iran (République islamique d')	0,34
Iraq	0,10
Irlande	0,72
Islande	0,08
Israël	0,43
Italie	2,44
Jamaïque	0,06
Japon	6,64
Jordanie	0,06
Kazakhstan	0,15
Kenya	0,06
Kirghizistan	0,06

États membres	Projet des barèmes de contributions 2020, 2021, 2022
	%
Kiribati	0,06
Koweït	0,21
Lesotho	0,06
Lettonie	0,06
Liban	0,06
Libéria	0,06
Libye	0,06
Lituanie	0,06
Luxembourg	0,28
Macédoine du Nord	0,06
Madagascar	0,06
Malaisie	0,52
Malawi	0,06
Maldives	0,06
Mali	0,06
Malte	0,06
Maroc	0,12
Maurice	0,06
Mauritanie	0,06
Mexique	1,10
Micronésie (États fédérés de)	0,06
Monaco	0,06
Mongolie	0,06
Monténégro	0,06
Mozambique	0,06
Myanmar	0,06
Namibie	0,06
Nauru	0,06
Népal	0,06
Nicaragua	0,06
Niger	0,06
Nigéria	0,18

États membres	Projet des barèmes de contributions 2020, 2021, 2022
	%
Norvège	0,66
Nouvelle-Zélande	0,34
Oman	0,15
Ouganda	0,06
Ouzbékistan	0,06
Pakistan	0,16
Palaos	0,06
Panama	0,12
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,06
Paraguay	0,06
Pays-Bas	1,43
Pérou	0,19
Philippines	0,35
Pologne	0,60
Portugal	0,37
Qatar	1,05
République arabe syrienne	0,06
République centrafricaine	0,06
République de Corée	2,21
République de Moldova	0,06
République démocratique du Congo	0,06
République démocratique populaire lao	0,06
République dominicaine	0,06
République populaire démocratique de Corée	0,06
République-Unie de Tanzanie	0,06
Roumanie	0,15
Royaume-Uni	4,19
Rwanda	0,06
Sainte-Lucie	0,06
Saint-Kitts-et-Nevis	0,06

États membres	Projet des barèmes de contributions 2020, 2021, 2022
	%
Saint-Marin	0,06
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,06
Samoa	0,06
Sao Tomé-et-Principe	0,06
Sénégal	0,06
Serbie	0,06
Seychelles	0,06
Sierra Leone	0,06
Singapour	0,93
Slovaquie	0,11
Slovénie	0,06
Somalie	0,06
Soudan	0,06
Soudan du Sud	0,06
Sri Lanka	0,08
Suède	0,67
Suisse	1,01
Suriname	0,06
Tadjikistan	0,06
Tchad	0,06
Tchéquie	0,24
Thaïlande	0,58
Timor-Leste	0,06
Togo	0,06
Tonga	0,06
Trinité-et-Tobago	0,06
Tunisie	0,06
Turkménistan	0,06
Turquie	1,60
Tuvalu	0,06

États membres	Projet des barèmes de contributions 2020, 2021, 2022
	%
Ukraine	0,08
Uruguay	0,06
Vanuatu	0,06
Venezuela (République bolivarienne du)	0,51
Viet Nam	0,18
Yémen	0,06
Zambie	0,06
Zimbabwe	0,06
	<hr/>
	100,00
	<hr/>

Point 46 : Rapport sur le Fonds de roulement

46.1 À sa première séance, la Commission administrative examine la note A40-WP/39, AD/10, qui rend compte de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement, de la situation financière de l'Organisation et des tendances financières ayant une incidence sur le niveau requis du fonds. La Commission examine la recommandation de maintenir le niveau du Fonds de roulement à 8,0 millions USD pour le prochain triennat, d'établir le niveau du Fonds de roulement jusqu'à 10,0 millions USD au maximum, si le Conseil le juge justifié et de maintenir l'autorisation d'emprunter à 3,0 millions CAD pour le prochain triennat.

46.2 À l'issue de son examen, la Commission recommande l'adoption de la Résolution suivante.

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION
(destinée à remplacer la Résolution A39-33)**

Résolution 46/1 : Fonds de roulement

L'Assemblée :

1. *Note :*
 - a) que, conformément à la Résolution A39-33, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
 - b) que l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière ;
 - c) que, sur la base des tendances antérieures, il y a un risque limité que le niveau du Fonds de roulement ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins dans un avenir prévisible ;
 - d) que l'expérience a montré qu'en général, les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que ce non-respect inacceptable de la part de certains États membres des obligations financières que leur impose la Convention mène à une crise financière potentielle au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États membres ;
 - e) que, tant que la situation de trésorerie restera incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle puisse recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables ;

- f) que le Conseil a examiné la situation financière de l'Organisation et le niveau du Fonds de roulement en février 2019 et noté qu'il n'a pas été nécessaire de recourir au Fonds en 2018 ;

2. *Décide :*

- a) que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 8,0 millions USD ;
- b) que le Conseil continuera de suivre le niveau du Fonds de roulement, au plus tard en novembre 2020, 2021 et 2022, pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence durant l'exercice en cours ou pour l'exercice suivant ;
- c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 10,0 millions USD, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée ;
- d) que la Secrétaire générale sera autorisée, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, à emprunter à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation et qu'elle sera tenue de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions CAD pendant le triennat ;
- e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, pour lui indiquer :
 - 1) si le niveau du Fonds de roulement est suffisant, compte tenu de l'expérience des exercices 2019, 2020 et 2021 ;
 - 2) selon la situation financière du Fonds général et du Fonds de roulement, s'il est nécessaire d'imposer des contributions aux États membres au titre des déficits de trésorerie résultant des arriérés de contributions ;
 - 3) si le niveau de l'autorisation d'emprunter est suffisant ;
- f) que la présente résolution remplace la Résolution A39-33.

3. *Prie instamment :*

- a) tous les États membres de verser leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes ;
- b) les États membres qui ont des arriérés de contributions de s'acquitter aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la Résolution [A40-xx].

Point 47 : Usage fait de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie

47.1 À sa première séance, la Commission examine la note A40-WP/35, AD/6, et Rectificatif n° 1, qui traite de l'usage fait du déficit de trésorerie.

47.2 La Commission note les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, qui montrent un déficit de trésorerie de 6,3 millions CAD à la fin décembre 2018. La Commission note que ce déficit est jugé temporaire et peut être éliminé grâce au versement par les États membres de tous leurs arriérés de contributions. La Commission confirme qu'il n'est pas nécessaire d'imputer le financement du déficit aux États membres.

Point 48 : Modification du Règlement financier

48.1 À sa première séance, la Commission note qu'aucun amendement du Règlement financier n'est proposé par l'Assemblée et qu'il est prévu que ce point de l'ordre du jour sera présenté à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Point 49 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2016, 2017 et 2018

49.1 À sa première séance, la Commission examine les états financiers apurés de l'Organisation et des rapports de vérification correspondants présentés dans les notes 40-WP/43, AD/14 et le Document 10089 pour 2016 ; A40-WP/42, AD/13 et le Document 10128 pour 2017 ; A40-WP/41, AD/12 et le Document 10129 pour 2018, et recommande l'adoption du projet de résolution refondue contenu dans l'Appendice à la note A40-WP/37, AD/8.

**RÉSOLUTION REFONDUE FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION**

Résolution 49/1 : Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 et examen des rapports de vérification correspondants

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, ainsi que les rapports de vérification de ces comptes que la Corte dei Conti d'Italie (2014 et 2015), membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ont établis en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États membres,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations de la Secrétaire générale faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2016 ;

2. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations de la Secrétaire générale faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2017 ;

3. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations de la Secrétaire générale faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2018 ;

4. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2016 ;

5. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2017 ;

6. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2018.

Point 50 : Nomination du Commissaire aux comptes

50.1 À sa première séance, la Commission prend acte de la note A40-WP/44, AD/15, et Rectificatif n° 1, qui rend compte des mesures prises par le Conseil pour nommer un Commissaire aux comptes chargé d'auditer les comptes de l'Organisation pour le prochain triennat et demande à l'Assemblée de confirmer les mesures prises par le Conseil conformément à l'article XIII du Règlement financier.

50.2 En conclusion, la Commission recommande et demande à l'Assemblée de confirmer la nomination de M. Michel Huissoud, Président du Contrôle fédéral des finances de Suisse comme Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

50.3 En conséquence, le projet de Résolution 50/1 ci-après est recommandé à l'Assemblée pour adoption.

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION**

Résolution 50/1 : Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée :

1. *Note :*

- a) que le Règlement financier prévoit que, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, le Conseil nomme un Commissaire aux comptes de l'Organisation ;
- b) que le Conseil a examiné les candidatures proposées par les États membres en 2019 et approuvé la nomination de M. Michel Huissoud, Président Contrôle fédéral des finances de Suisse au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour 2020, 2021 et 2022, conformément à la Règle 13.1 du Règlement financier.

2. *Adresse* ses sincères félicitations à M. Giuseppe Cogliandro, Président de la Chambre d'audits pour les affaires communautaires et internationales de Corte dei Conti d'Italie, ainsi qu'à M. Raffaele Squitieri, Président de la Corte dei Conti d'Italie et à M. Angelo Buscema, Président de la Corte dei Conti d'Italie, pour la haute des services rendus à l'organisation en tant que Commissaires aux comptes (2014-2019) et pour l'assistance efficace et utile qu'ils ont apportée durant cette période aux fonctionnaires et aux organes de l'OACI.

3. *Confirme* la décision prise par le Conseil de nommer M. Michel Huissoud, Président du Contrôle fédéral des finances de Suisse comme Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

Point 51 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines : Gestion des ressources humaines

51.1 La Commission examine la note A40-WP/29, présentée par le Secrétariat, qui décrit les initiatives en cours et les actions futures visant à améliorer la gestion des ressources humaines de l'Organisation en attirant, retenant et motivant un personnel divers tout en promouvant l'éthique et l'intégrité dans toute l'Organisation. La note indique que la fonction de gestion des ressources humaines est critique pour l'Organisation et que le personnel de l'OACI est considéré comme l'atout le plus précieux et qu'il doit par conséquent être placé au centre du développement, des politiques et des stratégies, car il investit son temps, son énergie et ses talents au service de l'Organisation.

51.2 Le Secrétariat souligne les efforts et les améliorations apportées dans divers domaines stratégiques du système de gestion des ressources humaines qui traitent de la bonne performance et des politiques et des pratiques stratégiquement alignées, notamment le renforcement du cadre de déontologie et l'élaboration d'une politique de dénonciation, l'élaboration d'une stratégie concernant le personnel, l'amélioration des efforts de recrutement et de formation afin d'augmenter le pool des candidats potentiels et de contribuer à l'égalité des sexes dans l'Organisation ; le renforcement du partage et du transfert des connaissances en vue de la rétention des connaissances et de la continuité institutionnelles.

51.3 En se basant sur les réalisations faites à ce jour, les domaines prioritaires qui seront poursuivis au cours du prochain triennat mettront l'accent sur les stratégies et les actions portant sur la diversité du personnel, la gestion des talents, la planification du personnel et la succession ; le bien-être du personnel et l'équilibre travail-famille ainsi que l'automatisation des processus des ressources humaines en utilisant les outils informatiques pertinents de manière appropriée.

51.4 Durant les délibérations, la Commission souligne l'importance pour l'OACI de disposer d'une politique forte et crédible de dénonciation qui contribuerait à assurer la transparence de l'Organisation grâce à des mesures claires de reddition des comptes. Plusieurs délégations demandent la mise en œuvre immédiate de la politique de dénonciation : certains suggèrent que la date de mise en œuvre soit reconnue comme étant la date à laquelle le Conseil a examiné les révisions possibles du cadre de déontologie, afin que celle-ci soit alignée sur le système actuel des Nations Unies ; une délégation, en appuyant les efforts du Conseil et du Secrétariat, demande la mise en œuvre de la politique de dénonciation durant le triennat. Le Secrétariat explique que cette question relève de la compétence du Conseil et que, comme le Conseil l'a demandé, les révisions du cadre de déontologie et de la politique de dénonciation adoptées par le Conseil en juin 2019 seront incorporées dans le Code du personnel de l'OACI, qui doit être présenté au Conseil à sa 218^e session.

51.5 À la lumière des débats, la Commission administrative invite l'Assemblée à :

- a) prendre note des réformes effectuées et des réalisations accomplies par l'Organisation pour renforcer la gestion des ressources humaines ;
- b) entériner les initiatives prioritaires et les mesures futures définies pour la gestion des ressources humaines au cours du prochain triennat ;
- c) entériner également la mise en œuvre immédiate de la politique de dénonciation approuvée par le Conseil en juin 2019, et les modifications apportées au Cadre de déontologie dans le Code du personnel de l'OACI mentionné au paragraphe 3.1 de la note A40-WP/29.

Point 51 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines : Situation de l'effectif de l'OACI

51.6 La Commission examine la note A40-WP/30, qui présente la situation de l'effectif de l'OACI au 31 décembre pour les années 2016, 2017 et 2018, y compris l'état de la représentation géographique équitable (RGE) et de la parité des sexes, de même qu'une analyse des nominations aux postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et de leurs incidences en matière de RGE et de parité des sexes, et des données fournies par les ressources humaines sur l'âge, la durée de service et les prévisions de départ à la retraite. Elle présente également des observations basées sur les statistiques.

51.7 Durant les délibérations, il est noté que quelques progrès ont été accomplis, mais que les résultats pour ce qui est du redressement du déséquilibre, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur restent lents. La Commission est informée que si à la fin de 2018, les femmes occupaient 30 % de tous les postes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, la situation actuelle traduit une croissance positive, en termes de pourcentage des femmes qui occupent des postes dans cette catégorie, par rapport à la situation de 2016 : SG – aucun changement, D2 – aucun changement, D1 — de 5 % à 20, P5 – de 27 % à 31 %, P4 – aucun changement, P3 – diminution de 43 % à 40 %, et P2 – de 50 % à 52 %. Ces changements sont dus aux activités de promotion et à l'engagement du Secrétariat à appliquer la Résolution A39-30. Notant les progrès réalisés, la Commission reconnaît l'importance pour le Secrétariat et les États membres de travailler ensemble pour atteindre la parité des sexes et la représentation géographique équitable.

51.8 La Commission administrative invite l'Assemblée à :

- a) prendre note de la composition et de la situation de l'effectif de l'OACI pour les années 2016-2018 ;
- b) demander au Conseil de continuer de suivre les progrès du Secrétariat relativement aux priorités et aux mesures futures présentées dans la présente note visant la constitution et le maintien d'un effectif diversifié, souple et motivé.

Point 51 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines : Situation du programme OACI pour l'égalité des sexes

51.9 La Commission examine la note A40-WP/31, qui présente un rapport sur la situation du programme OACI pour l'égalité des sexes et décrit les initiatives en cours pour améliorer l'égalité des sexes et promouvoir la prise en compte des questions de genre et autonomisation des femmes.

51.10 La Commission examine également les informations présentées par les États membres suivants : Canada au nom de l'Australie et du Royaume-Uni (A40-WP/392), Afrique du Sud (A40-WP/406), République dominicaine (A40-WP/425) et Émirats arabes unis (A40-WP/479).

51.11 Durant les délibérations, la Commission examine avec beaucoup d'intérêt les efforts faits et les initiatives prises par l'OACI et les États et invite instamment toutes les parties à entreprendre des efforts soutenus pour des activités de promotion et de sensibilisation, pour que les principes qui sous-tendent l'égalité des sexes et l'avancement des femmes en aviation puissent se traduire par des réalités concrètes. Le Secrétariat réitère son engagement à travailler en collaboration avec les États membres, les partenaires de l'aviation et les organisations internationales pour traiter de la question de l'égalité des sexes en aviation au niveau mondial, et pour parvenir à un équilibre des effectifs en tenant compte de l'objectif ambitieux de 50-50 (hommes-femmes) à l'horizon 2030.

51.12 La Commission administrative invite l'Assemblée à :

- a) étendre l'engagement qu'elle a pris dans la note A39-30 de renforcer l'égalité des sexes et l'avancement des femmes en soutenant l'objectif n° 5 du développement durable des Nations Unies : *Atteindre une égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*, notamment en visant à atteindre l'objectif ambitieux de 50-50 (hommes-femmes) à l'horizon 2030 à tous les niveaux dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur dans le secteur de l'aviation mondiale ;
- b) noter les progrès et les réalisations de l'Organisation en vue d'améliorer l'égalité des sexes et la prise en compte des questions de genre ;
- c) prendre note du communiqué du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation de 2018 et à prier instamment les États membres d'appuyer la mise en œuvre de la feuille de route ;
- d) prier instamment les États membres d'appuyer l'élaboration de politiques qui mettent en place un environnement encourageant les femmes à poursuivre et à planifier des carrières dans le secteur de l'aviation ;
- e) encourager les États membres, l'OACI et les organisations régionales et internationales ainsi que l'industrie de l'aviation mondiale à initier des programmes qui favorisent l'égalité des sexes dans l'aviation mondiale.

Point 52 : Autres questions à examiner par la Commission administrative

52.1 La Commission examine la note A40-WP/33 présentée par le Conseil. Cette note de travail rend compte de l'analyse de la gratuité de l'accès en ligne aux publications de l'OACI, comme l'a demandé l'Assemblée à sa 39^e session.

52.2 La Commission prend note des informations présentées dans la note A40-WP/33 et appuie fortement l'option 2, approche par étapes pour donner libre accès aux publications de l'OACI dans un modèle *freemium*, tel que le recommande la note de travail.

52.3 Durant les délibérations de la Commission, des interventions sont faites concernant l'importance d'accroître l'accès du public aux publications de l'OACI, y compris à des exemplaires imprimables gratuitement, tout en tenant compte en même temps des incidences budgétaires. L'option recommandée est reconnue comme moyen progressif pour améliorer davantage la sécurité de l'aviation.

52.4 À la lumière des délibérations, la Commission administrative invite l'Assemblée à :

- a) approuver le modèle *freemium* par étapes pour donner un accès gratuit aux publications de l'OACI ;
- b) prendre note de la méthode recommandée présentée dans le détail à la section 5 et de ses incidences sur le prochain budget triennal et sur les activités de programme.

Point 42 : Budgets pour 2020, 2021 et 2022

42.1 La Commission administrative est saisie de la note de travail A40-WP/34, AD/5 et Rectificatifs n^{os} 1 et 2 concernant le projet de budget de l'Organisation pour 2020, 2021 et 2022, soumise par le Conseil de l'OACI.

42.2 À la première séance de la Commission administrative, tenue le 26 septembre 2019, le Président du Conseil présente le projet de budget de l'Organisation pour 2020, 2021 et 2022 (A40-WP/34, AD/5 et Rectificatifs n^{os} 1 et 2). Il déclare que ce projet de budget est le produit d'une solide collaboration entre le Conseil et le Secrétariat, ayant donné lieu à un échange productif d'idées et d'information qui s'est déroulé sur plusieurs sessions et séances du Conseil.

42.3 Le Président note que ce projet de budget est présenté dans un format basé sur les résultats et se fonde sur le plan d'activités de l'OACI pour 2020-2021-2022. Pour chaque programme des Objectifs stratégiques, la proposition de budget indique les ressources nécessaires, ainsi que les résultats escomptés et les activités clés.

42.4 Le Président mentionne quelques-uns des principaux éléments du projet de budget, notamment : (a) les ressources additionnelles pour la sûreté de l'aviation et la facilitation, la protection de l'environnement, la sécurité de l'aviation, et la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne ; (b) l'importance accordée à de nouvelles activités ou à des activités élargies, comme le cadre de confiance, les carburants d'aviation durables, les systèmes d'aéronefs télépilotes ; (c) le renforcement du cadre de déontologie ; et (d) le financement suffisant pour garantir le multilinguisme.

42.5 Le Président indique en outre que le projet de budget ne comporte pas de hausse des contributions des États membres car il plafonne les contributions, pour les trois prochaines années, au niveau moyen de 2019, et ce en conservant toutes les activités actuelles importantes et en incorporant des initiatives progressives. Pour arriver à la stabilisation des contributions des États membres à leur niveau de 2019, la contribution au Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) augmentera de 50 % par rapport au triennat en cours pour passer à 29 millions CAD lors du prochain triennat. Le Président admet qu'il s'agit là d'une cible ambitieuse et difficile, et le Conseil reconnaît donc le risque qui s'y rattache, tel que mis en évidence dans son message.

42.6 Le Président informe également la Commission que l'Organisation maintiendra le financement au fur et à mesure de l'assurance-maladie après la cessation de service. Il est déclaré que ce passif demeure un risque potentiel pour l'Organisation, qui concerne du reste l'ensemble du système des Nations Unies, et que l'Organisation devra sécuriser le financement de ce passif croissant dans les prochains triennats.

42.7 Le Président termine en déclarant que la capacité de l'Organisation à s'acquitter efficacement de la mission et des responsabilités que lui confère la Convention de Chicago dépend de l'appui et de l'engagement continus des États membres, qui doivent lui fournir un niveau de financement suffisant.

42.8 Le Secrétaire de la Commission fait savoir que l'Assemblée est invitée à noter le message du Conseil et à approuver le budget de l'Organisation pour 2020-2021-2022, tel que présenté dans le projet de Résolution de l'Assemblée. Il est réitéré que la proposition de budget est le résultat d'un long

processus consultatif, mené consciencieusement entre le Conseil, le Comité des finances et le Secrétariat. Le Secrétaire exprime ses remerciements au Président du Comité des finances, M. Victor Aguado, pour avoir œuvré à faciliter les discussions sur le budget.

42.9 Le Secrétaire de la Commission fait un exposé sur le projet de budget de 322,7 millions CAD présenté dans la note A40-WP/34, AD/5. Il est présenté une ventilation du budget par Objectifs stratégiques et Stratégies de soutien indiquant que 73 % des ressources sont consacrées aux Objectifs stratégiques, 13 % au Soutien des programmes et 14 % à la Gestion et à l'administration. Le Secrétaire indique que la proposition de budget est fondée sur le Plan d'exploitation du Plan d'activités de l'OACI et comprend le sous-ensemble d'activités qui pourront être financées dans le cadre du programme ordinaire.

42.10 Un résumé des sources de financement est présenté et il est souligné que les contributions des États membres sont plafonnées à un niveau de croissance nominale zéro (CNZ) fondé sur les contributions de 2019, tel que décidé par le Conseil. Le Secrétaire indique qu'en ce qui concerne l'augmentation considérable provenant du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF), le Conseil a pris en compte le risque connexe et les mesures que le Secrétariat devra prendre à cet égard.

42.11 Les points saillants du Programme sont passés en revue, comme l'intégration graduelle des priorités et des postes, l'importance accrue accordée à la sûreté de l'aviation, et les ressources affectées aux nouvelles activités ou aux activités élargies, comme le CORSIA, les RPAS, le cadre de confiance, la facilitation/TRIP et les carburants durables. Sont également mentionnés l'amélioration de la gestion de la sécurité de l'information, l'intégration des postes essentiels (transférés de l'ARGF) ainsi que l'amélioration du cadre de déontologie et les moyens de garantir le multilinguisme.

42.12 Bien qu'il y ait unanimité en faveur du projet de budget tel que présenté, les délégations notent que le budget ne couvre pas tous les éléments du plan d'activités et estiment essentiel que l'Organisation procède à de nouveaux examens pour hiérarchiser ses activités, et accroître son efficacité et son efficacité. Cela devrait comprendre un examen des systèmes, processus et outils de production de rapports de la gestion financière, tels que mentionné dans le message du Conseil sur le budget, ce qui devrait améliorer la gestion financière et l'efficacité, et accroître la transparence budgétaire. Certaines délégations évoquent la possibilité, à l'avenir, de mutualiser les fonctions administratives comme les technologies de l'information, le recrutement et la déontologie avec d'autres organisations du système des Nations Unies afin de réduire les coûts. Les délégations font valoir que l'objectif de ces examens et de cette hiérarchisation est de permettre à l'Organisation d'être mieux en mesure de gérer le budget de façon plus efficace et plus transparente, et de favoriser la responsabilité. Certaines délégations insistent également sur la nécessité d'accorder la priorité aux Objectifs stratégiques par rapport à l'administration et au soutien.

42.13 Deux délégations demandent que l'Assemblée prennent, en particulier, note des deux initiatives prioritaires mentionnées dans le message du Conseil et les fasse siennes, à savoir : (1) l'examen des systèmes, processus et outils de production de rapports de la gestion financière ; et (2) l'amélioration des procédures et de la gestion actuelles de la sécurité de l'information, ces deux initiatives n'étant actuellement pas financées.

42.14 Certaines délégations recommandent que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de financement des programmes facultatifs pour les activités prioritaires du plan d'activités qui ne

peuvent pas être financées par le programme ordinaire, et qu'il veille à l'identification claire des objectifs et à la gestion transparente des activités.

42.15 Plusieurs délégations mettent en garde l'Organisation contre les augmentations triennales continues du budget et l'alerte sur le fait qu'il ne sera peut-être pas possible de continuer ainsi. Il est conseillé à l'Organisation d'en tenir compte et de garder cet avertissement à l'esprit pour l'établissement des futurs budgets. Il est demandé que la méthode actuelle, qui consiste à retenir la troisième année du triennat comme année de référence pour déterminer la part du financement provenant des contributions, soit réévaluée pour l'établissement des budgets futurs.

42.16 Une délégation propose que puisque les activités découlant de la Recommandation 7.3/1h) de la Treizième conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) n'ont pas été incorporées dans le projet de budget, elles soient incluses dans le plan d'activités de l'OACI et, compte tenu des priorités actuelles financées dans le budget 2020-2022, que l'on trouve les ressources extra-budgétaires nécessaires pour financer ces importantes activités. Cette proposition est soutenue par plusieurs autres délégations. La Commission prend également note de l'offre des Pays-Bas de fournir un soutien administratif pour aider l'OACI dans les activités découlant de cette Recommandation d'AN-Conf/13.

42.17 La Secrétaire générale indique qu'il s'agit d'un budget axé sur les résultats qui a été produit avec le plein engagement du Conseil et suivant ses orientations. Elle convient pleinement que d'autres efforts sont nécessaires pour accroître l'efficacité et l'efficacités. Elle cite le fait qu'au cours des trois dernières années, l'Organisation, à grand effort et avec un budget CNN, a été capable de s'occuper d'initiatives telles que le CORSIA, qui n'avait pas été prévu dans le budget approuvé. Cela a été fait au moyen d'une nouvelle hiérarchisation des ressources en fonction des besoins. Elle indique que le Secrétariat a amorcé l'examen des systèmes et des outils de gestion financière et que cette activité prendra peut-être du temps en raison des contraintes touchant l'infrastructure et le système actuel de compte rendu. Elle approuve l'utilisation du financement de programme facultatif, comprenant l'engagement des industries, et encourage les États membres à continuer de fournir des ressources, comme du personnel en détachement et des contributions volontaires, qui aident l'Organisation à mieux atteindre ses objectifs stratégiques.

42.18 En conclusion, la Commission administrative appuie le projet de budget et recommande que l'Assemblée adopte le projet ci-après de résolution relative aux prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique et au budget du Programme ordinaire de l'Organisation pour 2020, 2021 et 2022.

RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

Résolution 42/1 : Budgets pour 2020, 2021 et 2022

A. *L'Assemblée*, en ce qui a trait au Budget pour 2020-2021-2022, *note* que :

1. conformément à l'article 61 de la Convention, le Conseil lui a soumis des prévisions budgétaires [indicatives dans le cas des dépenses des services d'administration et de fonctionnement

(AOSC) du Programme de coopération technique] pour chacun des exercices financiers 2020, 2021 et 2022, et qu'elle a examiné ces prévisions ;

2. approuve les budgets de l'Organisation aux termes des articles 49, alinéa e), et 61 de la Convention.

B. *L'Assemblée*, en ce qui a trait au Programme de coopération technique :

Reconnaissant que les dépenses AOSC sont financées principalement au moyen des redevances liées à la mise en œuvre de projets dont l'exécution a été confiée à l'OACI par des sources extérieures de financement, notamment des gouvernements et le Programme des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant que le Programme de coopération technique ne peut être déterminé avec grande précision avant que les gouvernements des pays donateurs et bénéficiaires aient pris leurs décisions sur les projets pertinents,

Reconnaissant qu'en raison de la situation mentionnée ci-dessus, les montants budgétaires AOSC annuels nets indiqués ci-après en dollars canadiens (CAD) pour les exercices 2020, 2021 et 2022 ne sont que des prévisions budgétaires indicatives :

	2020	2021	2022
Dépenses estimatives	10 520 000	10 680 000	10 830 000

Reconnaissant que la coopération technique est un moyen important pour renforcer le développement et la sécurité de l'aviation civile,

Reconnaissant les circonstances auxquelles fait face le Programme de coopération technique de l'Organisation et la nécessité de continuer à prendre des mesures,

Reconnaissant qu'advenant le cas où les activités AOSC pour un exercice financier donné entraîneraient un déficit financier, ce dernier devrait d'abord être comblé au moyen de l'excédent accumulé du Fonds AOSC et qu'une demande d'aide du budget du Programme ordinaire serait le dernier recours,

Décide que les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique sont approuvées, étant entendu que des ajustements ultérieurs seront apportés aux prévisions budgétaires indicatives, dans le cadre des prévisions budgétaires AOSC annuelles et conformément à l'article IX du Règlement financier.

Rapport sur le point 42 de l'ordre du jour

42-5

C. *L'Assemblée*, en ce qui a trait au **Programme ordinaire** :*Décide* :

1. que, séparément pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, les dépenses indiquées ci-après en dollars canadiens, nécessitant une sortie de fonds, sont autorisées pour le Programme ordinaire, conformément aux dispositions du Règlement financier, et sous réserve des dispositions de la présente résolution :

	2020	2021	2022	Total
Objectif stratégique (programmes)				
SÉCURITÉ	31 590 000	32 459 000	33 218 000	97 267 000
CAPACITÉ ET EFFICACITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE	19 747 000	20 569 000	21 396 000	61 712 000
SÛRETÉ ET FACILITATION	13 844 000	14 530 000	15 433 000	43 807 000
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN	5 111 000	5 104 000	5 096 000	15 311 000
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 165 000	5 539 000	6 539 000	17 243 000
Soutien du Programme	12 898 000	13 303 000	14 919 000	41 120 000
Gestion et administration	14 957 000	15 442 000	15 856 000	46 255 000
TOTAL DES CRÉDITS PROPOSÉS	103 312 000	106 946 000	112 457 000	322 715 000
Opérationnel	102 324 000	106 336 000	111 754 000	320 414 000
Immobilisations	988 000	610 000	703 000	2 301 000

2. que les crédits totaux annuels distincts seront financés comme suit en dollars canadiens, conformément aux dispositions du Règlement financier.

	2020	2021	2022	Total
a) Contributions des États	91 969 000	95 577 000	101 058 000	288 605 000
b) Remboursement provenant du Fonds AOSC	1 202 000	1 202 000	1 202 000	3 606 000
c) Virement de l'excédent ARGF	9 649 000	9 648 000	9 648 000	28 946 000
d) Recettes accessoires	491 000	519 000	548 000	1 558 000
TOTAL :	103 312 000	106 946 000	112 457 000	322 715 000

— FIN —